

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 03/07/2024 - 8893 - 2024 B 00794 - 985 349 109 - A2M

A2M
EURL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 985 349 109,
dont le siège social est situé : 165 AVENUE EUGÈNE DE MAZENOD 13100 AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 11 MARS 2024

L'an 2024,
le 11 mars,
à 14 heures,

Au siège social, 165 AVENUE EUGÈNE DE MAZENOD 13100 AIX EN PROVENCE

Monsieur Alexandre MORENO, demeurant ROUTE DE GARDANNE CROISEMENT RUE LAMBERT,
APPARTEMENT 101, 13109 SIMIANE COLLONGUE

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10,00 euros chacune émises par la société A2M,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Alexandre MORENO.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Alexandre MORENO, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Fixation de la rémunération du Gérant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associé unique décide que :

Monsieur Alexandre MORENO, Gérant, ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions à compter du 11 mars 2024 et ce, jusqu'au 11 septembre 2025.

Il pourra cependant prétendre, au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

DÉCISION 2

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Alexandre MORENO

Signé électroniquement le 02/04/2024 par
Alexandre MORENO

certifié conforme
à l'original

M. Moreno
universign

